

Annexe



Commune de
Romanel-sur-Lausanne

INITIATIVE N° 01 / 2021
au Conseil communal
Projet SIMON SCHULÉ

**Projet de modification du
règlement du Conseil communal
de Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

La nomination des président, vice-président et secrétaire du Conseil lors de l'assermentation du 28 juin 2021 a demandé trois scrutins individuels secrets, alors que les groupes s'étaient mis d'accord à l'avance pour ne présenter qu'un candidat pour chaque poste.

La soixantaine de personnes présentes a dû patienter dans l'inconfort du masque une petite heure pour cette opération sans suspense et sans intérêt évident.

La plupart des communes de la région permettent la nomination tacite dans cette situation, par exemple Le Mont-sur-Lausanne, Cheseaux, Yverdon, Cossonay, Gland. Je reprends la forme utilisée communément dans les règlements communaux de ces communes, et vous propose la modification suivante :

Modification de l'art. 12 du règlement de notre Conseil Communal :

« Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le sort décide.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal. »

S'agissant d'une proposition de modifier le règlement de notre Conseil, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à prendre en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité en l'invitant à la traiter dans les délais prévus.

Romanel, le 29 septembre 2021

Simon Schulé